



## Les principales formalités

### Votre ancien logement

- ❑ Si vous êtes propriétaire : en cas de vente de votre logement, réclamez l'arrêté des comptes au syndic.
- ❑ Si vous êtes locataire : résiliez votre bail auprès du propriétaire ou du gérant (en respectant les délais).

### Vos enfants

- ❑ Petite enfance : consultez le service social de la future mairie sur les possibilités d'accueil de la crèche.
- ❑ Primaire, secondaire, enseignement supérieur : prévenez l'ancien établissement et contactez le nouveau longtemps à l'avance.

### Vos comptes

- ❑ Faites transférer vos comptes bancaires ou postaux.

### Votre courrier

- ❑ La Poste peut prendre en charge, durant un an, la réexpédition de votre courrier vers votre nouvelle adresse.  
→ Rendez-vous dans le bureau de poste de votre choix pour y déposer une demande, avec une pièce d'identité. Mentionnez toutes les personnes concernées par ce changement. Pensez à déposer votre demande au minimum cinq jours ouvrables avant la date souhaitée.  
→ ou consultez <http://packmna.laposte.fr>

### Vos abonnements

- ❑ Electricité & Gaz – Téléphonnez à votre agence EDF-GDF SERVICES pour lui communiquer vos anciennes coordonnées et prendre rendez-vous pour le relevé contradictoire de votre compteur. Contactez rapidement l'agence dont dépend votre nouveau domicile, pour être raccordé dès votre installation.
- ❑ Téléphone - Contactez votre opérateur téléphonique actuel et indiquez votre adresse et la date à laquelle vous souhaitez faire couper la ligne. Un message peut être diffusé à votre demande et gratuitement sur votre ancienne ligne pendant deux mois. Conservez votre numéro de téléphone à votre nouvelle adresse est possible : il faut en faire la demande et déménager dans le même quartier.
- ❑ Eau - Si vous avez un contrat individuel (c'est le cas si vous recevez une facture à votre nom), contactez votre prestataire actuel. Si vous résidez en immeuble collectif, renseignez – vous auprès de votre propriétaire ou du syndic. Pour votre nouveau domicile, renseignez-vous auprès de l'ancien occupant ou auprès de la compagnie locale des eaux.
- ❑ Revues - Signalez vos nouvelles coordonnées à toutes les revues auxquelles vous êtes abonné.
- ❑ Télévision & câble - Contactez le service abonnement et communiquez vos nouvelles coordonnées.

### Vos prestations sociales

- ❑ Sécurité sociale – Informez votre ancien Centre de votre changement d'adresse et demandez-lui de vous indiquer le Centre dont vous dépendrez désormais. Demandez à ce dernier de confirmer que votre dossier est bien transféré.

- ❑ Allocations familiales - Demandez un certificat de radiation à votre ancienne Caisse et informez-la de votre nouvelle adresse. Si vous pouvez en bénéficier, demandez la prime de déménagement. Rendez-vous auprès du nouvel organisme pour actualiser votre situation, muni de votre carte d'immatriculation et d'un RIB.
- ❑ Mutuelles et caisses de retraite - Informez-les par courrier de votre nouvelle adresse.
- ❑ Pôle emploi - Si vous êtes demandeur d'emploi, retournez le carton "avis de changement de situation " daté et signé avec votre nouvelle adresse.

### Vos assurances

- ❑ Assurances habitation - Tout logement doit obligatoirement être assuré (jusqu'à cession si vous en êtes le propriétaire quittant, dès location ou achat si vous en êtes le futur occupant). Communiquez à l'assureur l'adresse de votre nouvelle habitation. Si vous êtes locataire fournissez l'attestation d'assurance à votre propriétaire avant l'entrée dans les lieux. Résiliez le contrat de votre ancienne adresse si nécessaire.
- ❑ Assurance automobile - En cas de changement de département, votre immatriculation change et justifie l'actualisation de votre carte grise dans un délai d'un mois maximum ; faute de quoi cet oubli peut être sanctionné en cas de contrôle. Signalez votre nouvelle adresse à votre assureur.

### Vos impôts

- ❑ Impôt sur le revenu – Signalez votre nouvelle adresse au Centre des impôts auquel vous avez adressé votre dernière déclaration de revenus.
- ❑ Taxe foncière - Est redevable de cette taxe le propriétaire du bien immobilier au 1er janvier.
- ❑ Taxe d'habitation - Cette taxe est due par l'occupant du logement (locataire ou propriétaire) au 1er janvier de l'année d'imposition. C'est « l'habitabilité » qui est prise en compte.
- ❑ Redevance TV – Signalez votre nouvelle adresse à l'aide de la fiche jointe au dernier avis.

### Vos papiers

- ❑ Carte grise – Contrairement à une idée fréquemment reçue, le changement d'adresse est obligatoire sur une carte grise.  
→ Consulter le site [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr) (prenez-garde aux sites commerciaux dont la terminaison est « .com »).  
Les modalités seront plus complexes si votre véhicule n'a pas encore été basculé dans le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules, entré en vigueur le 15 octobre 2009.
- ❑ Carte d'électeur – Adressez-vous à votre nouvelle Mairie muni de votre carte d'électeur, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- ❑ Carte d'identité, passeport, permis de conduire - Vous pouvez faire modifier votre adresse au Commissariat ou à la mairie de votre nouveau domicile. La nouvelle adresse sera alors portée dans une case spécialement prévue à cet effet sur vos papiers.

#### Nouveau service administratif sur Internet : le changement d'adresse en ligne.

Ce téléservice gratuit permet en France de déclarer en une seule démarche un changement de résidence principale à plusieurs organismes publics.

<http://www.changement-adresse.gouv.fr>



## Faire établir un devis par une entreprise de déménagement

- *Visite à domicile* - Pour connaître les conditions d'intervention du professionnel, il est conseillé de prendre contact pour l'établissement d'un devis à votre domicile.
- *Liberté des prix* - Les prix, librement fixés, sont fonction des prestations demandées. Vous pouvez donc interroger la Chambre syndicale du déménagement : [www.csdeménagement.fr](http://www.csdeménagement.fr) ou recourir à un courtier : [www.courtdem.fr](http://www.courtdem.fr)
- *Anticiper* - Dans la mesure du possible : prévenez l'entreprise 15 jours à 3 semaines avant le déménagement (un mois à l'avance en période de vacances scolaires).
- *Contenu du devis* - Le devis est gratuit. Vous devez y trouver : la description détaillée des services, les dates ou périodes d'exécution, le volume du mobilier, la distance kilométrique, le prix proposé et les modalités de paiement, la valeur du mobilier à déménager (selon votre estimation et déclaration). Les conditions

## Avant et pendant le déménagement

- *Quand déménager ?* - Les débuts ou fins de mois, ainsi que les vacances scolaires sont des périodes très chargées.
- *Le relevé du mobilier à domicile* - Les devis établis par téléphone ou à partir d'une liste sont souvent source de malentendus ou de difficultés. Il est souhaitable qu'un conseiller de l'entreprise se rende à votre domicile pour apprécier les conditions d'exécution et repérer le mobilier qui nécessite une attention particulière ou qui présente des difficultés de démontage, de déplacement ou de remontage (piétement de table, armoire, piano, coffre-fort,...). Vous lui précisez la prestation que vous souhaitez, si vous comptez emballer ou démonter vous-même certains objets ou éléments de mobilier, etc... Il pourra étudier les possibilités d'accès au départ du déménagement (fenêtres, montées d'escalier, ascenseur, accès à l'immeuble, possibilités de stationnement...) et se faire indiquer tout ce qui pourrait perturber le bon déroulement des opérations (jour de marché, circulation, etc...). Pour l'emménagement, c'est à vous de vous informer sur ces mêmes possibilités d'accès au lieu de livraison, et d'en aviser le conseiller. En cas de difficultés non signalées (par exemple, un meuble qui ne "passe pas" dans

## Déclaration de valeur, indemnisation et recours

- *La déclaration de valeur* - Un déménageur professionnel sera responsable des dégradations causées au mobilier confié. Afin de fixer au préalable les modalités de l'indemnisation, il vous est demandé lors de l'établissement du devis, d'établir par écrit une déclaration de valeur de votre mobilier. Cette déclaration de valeur est une formalité essentielle du contrat de déménagement, sans laquelle l'entreprise ne pourra établir de devis. Un imprimé "déclaration de valeur" est mis à votre disposition pour que vous déterminiez par écrit : 1. la valeur globale de votre mobilier, 2. la valeur individuelle des objets dépassant un certain montant (variable suivant les entreprises de déménagement), et qui constituera le plafond d'indemnisation par objet. Dans certaines circonstances, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être

## Réception du mobilier

- *Les formalités à la livraison* - Au cours d'une visite contradictoire des lieux à la fin de l'emménagement, vous êtes tenu de vérifier l'état de votre mobilier avec le chef d'équipe, et de donner décharge à l'entreprise en signant la déclaration de fin de travail (exemplaire D de la lettre de voiture). Si une détérioration ou des manquants sont constatés, faites valoir votre réclamation en portant sur la déclaration de fin de travail vos réserves claires, précises et détaillées. Les formules vagues comme "sous réserve de déballage" ou "sous réserve d'avaries" sont insuffisantes pour prouver l'existence d'un dommage. A défaut de réserves précises, vous serez dans l'obligation d'apporter la preuve que ce dommage existait à la livraison, ce

particulières d'exécution feront en outre apparaître : la durée de validité du prix figurant au devis, l'éventuel recours au passage par fenêtre ou monte-meubles, les conditions d'accès au départ et à l'arrivée (étages, monte-charge, portage...), les prestations annexes à la prestation de déménagement que l'entreprise peut proposer (dépose ou pose de cuisine aménagée, démontage et remontage de mezzanine, branchements électriques, débarras, etc...).

- *Signature du devis* - Le devis comporte le montant de la valeur déclarée du mobilier ; une fois accepté, il vous engage, ainsi que l'entreprise. En outre, une lettre de voiture de déménagement doit obligatoirement accompagner le mobilier et être également signée. Ces documents (devis, déclaration de valeur et lettre de voiture de déménagement), où figurent les conditions générales et particulières d'exécution, forment le contrat de déménagement.

l'escalier prévu, ou une impossibilité de stationnement dans une rue piétonne), vous vous exposeriez à supporter des frais supplémentaires (monte-meubles, main d'œuvre...). Vous devez signaler tous les placards de rangement, et faire visiter cave, grenier ou garage, dont le contenu est souvent sous-estimé... Donnez toutes les informations dont vous disposez sur le futur logement, faites un schéma de votre nouveau domicile sur lequel figure la disposition des meubles les plus importants.

- *Qui fait quoi ?* - Quand cela est prescrit pour le transport, vous devez prendre soin de faire bloquer par un spécialiste les mécanismes des appareils électriques ou électroniques. Le congélateur doit être vidé de son contenu, le réfrigérateur dégivré, la machine à laver vidangée et son tambour calé... Sauf convention particulière, le déménageur ne se charge pas des travaux qui sont de la compétence d'autres corps de métier (dépose de moquettes, lavabos, appliques, et, en général, de tout ce qui est fixé aux murs, plafonds et planchers). En quittant votre habitation, vérifiez avec le chef d'équipe que rien n'a été oublié. Gardez à portée de mains les objets de première nécessité.

retenue (en particulier dans les cas de force majeure : ainsi par exemple en cas d'accident non responsable, de vol avec agression, de conditions atmosphériques imprévisibles, etc...) : vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et choisir de souscrire par l'intermédiaire de l'entreprise de déménagement, une assurance dommage, qui constitue une garantie plus complète.

- *L'indemnisation* - Dans la limite des valeurs déclarées au moment de l'établissement du devis, l'indemnisation s'effectue en fonction du préjudice matériel prouvé : à titre d'exemple, pour l'électroménager, l'indemnisation intervient sur la base de la valeur de remplacement, vétusté déduite.

qui peut s'avérer difficile a posteriori. La déclaration de fin de travail est également contresignée par le chef d'équipe, après que vous ayez porté vos éventuelles observations, dont il vous laisse un double (exemplaire E de la lettre de voiture). En tout état de cause, si vous avez émis des réserves, elles doivent, aux termes de l'article L 133-3 du Code de commerce, être confirmées dans les trois jours suivant la livraison (non compris les dimanches et jours fériés) par lettre recommandée avec A.R. Si cette formalité n'était pas respectée, vous vous priveriez du droit d'agir.

- *Le paiement du déménagement* - Les conditions de règlement sont à négocier avec l'entreprise. L'entreprise doit vous remettre une facture : exigez-la, c'est votre garantie ! ■